



Madame/Monsieur,

Objet : Information sur le paiement du 13^{ème} mois et sur son traitement du point de vue de l'impôt sur le revenu 2020

Madame, Monsieur,

Pour les salariés éligibles au 13^{ème} mois, un acompte a pu vous être payé en décembre 2019 par la Société DELISAVEURS et déclaré sur l'année fiscale 2019.

Si vous n'avez pas réclamé d'acompte en décembre 2019, votre 13^{ème} mois vous a été payé début janvier 2020. Dans ce dernier cas de figure, votre base d'imposition en 2020 passera **de 13 à 14 mois** du point de vue de l'administration fiscale.

Afin de vous éviter d'avoir 14 mois de salaire dans votre base fiscale 2020, la Société DELISAVEURS a décidé de ne plus verser automatiquement l'acompte 13^{ème} mois sur la paie de décembre :

Vous pouvez ainsi choisir entre deux options :

- a) Le maintien du versement de votre 13^{ème} mois en Décembre 2020 en demandant un acompte 13^{ème} mois à votre responsable d'établissement qui le saisira.
 - Date limite de saisie par votre responsable **à votre demande** : 10 Décembre 2020 pour un versement sur votre compte le 15 Décembre 2020
 - Date limite de saisie par votre responsable **à votre demande** : 21 Décembre 2020 pour un versement sur votre compte le 24 Décembre 2020
- b) A défaut de demande expresse de votre part d'un acompte à votre responsable, le 13^{ème} mois sera automatiquement payé avec le bulletin de salaire de décembre 2020, **versé le 5 janvier 2021**. Dans ce cas, votre base d'imposition 2020 sera calculée sur 13 mois (prenant seulement en compte le 13^{ème} mois versé en janvier 2020).

Restant à votre entière disposition,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe Forestier
Directeur Exécutif Délisaveurs